



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2022-424

Objet : Place Saint Sauveur (partie comprise entre le pont SNCF et la Place Duchesse Anne)  
Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)  
Stationnement interdit (zone délimitée par barrières)

Le Maire de la Ville de Redon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

Vu la demande présentée par l'Agence d'attractivité de Redon Agglomération, afin de permettre l'organisation du départ du trail urbain étudiant, le jeudi 6 octobre 2022,

Considérant que pour permettre le bon déroulement du trail, il y a eu lieu, Place Saint Sauveur (partie comprise entre le pont SNCF et la Place Duchesse Anne), d'interdire la circulation (par panneaux « route barrée ») et le stationnement des véhicules (zone délimitée par barrières), à compter du jeudi 6 octobre 2022, de 13h30 à 15h00,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le bon déroulement du trail cité ci-dessus, Place Saint Sauveur (partie comprise entre le pont SNCF et la Place Duchesse Anne), d'interdire la circulation (par panneaux « route barrée ») et le stationnement des véhicules (zone délimitée par barrières), à compter du jeudi 6 octobre 2022, de 13h30 à 15h00.

**ARTICLE 2** : L'agence d'attractivité sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous leur responsabilité.

**ARTICLE 3** : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 14 septembre 2022

Pour le Maire,  
André Croguennec  
Le Conseiller Municipal Délégué  
À l'Occupation de l'Espace Public

